



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 27 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MIMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - RICARD - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DELOUVRIER - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.*

*Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER.*

**N° 2018/123**

**Objet : Environnement : Barème des prestations pour la collecte du verre applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CCLPA collecte le verre pour le compte du Syndicat Mixte TRIFYL. Les deux collectivités sont liées par un accord de coopération validé par le Conseil de Communauté le 10 décembre 2013. Le tarif des prestations de collecte avait été fixé à 49,95 € net par tonne en 2014, 51,25 € net par tonne en 2015, 52,71 € net par tonne en 2016, 54,25 € net par tonne en 2017 et 55,87 € net par tonne en 2018.

Conformément à l'article 3, le prix est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Monsieur le Président propose donc de réviser le prix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de fixer le tarif de collecte à 57,54 € net par tonne suivant le bilan suivant :

Tonnages prévus (t)	450
Personnel (1/4 ETP)	8.151,03 €
Amortissement camion	7.098,60 €
Amortissement crochet pour la collecte	1.383,00 €
Entretien, assurance... (3/4)	4.441,09 €
Carburant	4.819,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>25.893,00 €</b>
<b>TOTAL / tonne</b>	<b>57,54 €</b>

### Hypothèses :

- Tonnages : 415 T de janvier à octobre + 35 tonnes environ en novembre et décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le tarif de 57,54 € net/tonne pour la prestation de collecte du verre en apport volontaire et décide que ce barème sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années que dessus

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 28 novembre 2018.



Le Président,

Raymond GARDELLE

